

2019-02-05 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 5 février 2019 au 134, rue Principale à Saint-Anselme.

Sont présents : MM. Yves Turgeon, maire
Dominic Bernier, conseiller
Dominic Blais, conseiller
André Gagnon, conseiller
Alain Carrier, maire suppléant

Sont absents : MM. Réal Audet, conseiller
Marial Morin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

Le maire, Yves Turgeon, déclare que la séance est ouverte à 19 h 30. Louis Felteau, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

20190205-01 Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en précisant que le point « Sujets divers » demeure ouvert.

Approbation du procès-verbal

20190205-02 Les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019. Sur proposition de Dominic Blais, appuyée par Alain Carrier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

Rapport concernant les activités du maire

Le maire fait rapport des activités auxquelles il a participé au cours du mois de janvier 2019.

Le maire sera au bureau municipal le mardi 12 mars 2019, entre 14 heures et 18 heures afin de rencontrer les citoyens qui désirent discuter des sujets qui les préoccupent.

MMQ, dépôt des conditions d'assurances et des montants assurables

Le directeur général dépose, à la table du Conseil, les conditions d'assurances ainsi que les montants assurables de la police MMQP 03-019062.14, datée du 29 décembre 2018, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020;

Les couvertures d'assurances sont en :

- responsabilité civile 2 000 000 \$;
- umbrella 6 000 000 \$;
- erreurs et omissions 2 000 000 \$.

Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

20190205-03

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anselme s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la Municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu que la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

Par ces motifs, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Adoption de la Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires

20190205-04

Attendu que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

Attendu que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

Attendu que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

Attendu que la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et autre substance similaire peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

Attendu que la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

Attendu que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et autres substances similaires.

Vente pour taxes impayées: immeuble identifié sous le matricule n° 6865 44 8709

20190205-05

Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de vendre pour non-paiement de taxes l'immeuble situé sur le lot 3 376 368 du cadastre du Québec, portant le matricule n° 6865 44 8709;

Que Louis Felteau, directeur général ou Stéphanie Bélanger, directrice générale adjointe sont autorisés à enchérir pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à la valeur du montant dû sur l'immeuble, pour la somme correspondant aux taxes municipales et scolaires ainsi qu'aux frais;

Que le secrétaire-trésorier est autorisé à transmettre à la MRC le nom de la personne endettée envers la Municipalité pour le montant dû, dans le but que la propriété soit vendue pour taxes impayées.

Vente pour taxes impayées: immeuble identifié sous le matricule n° 6866 81 1176

20190205-06

Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de vendre pour non-paiement de taxes l'immeuble situé sur le lot 3 376 296 du cadastre du Québec, portant le matricule n° 6866 81 1176;

Que Louis Felteau, directeur général ou Stéphanie Bélanger, directrice générale adjointe sont autorisés à enchérir pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à la valeur du montant dû sur l'immeuble pour la somme correspondant aux taxes municipales et scolaires ainsi qu'aux frais;

Que le secrétaire-trésorier est autorisé à transmettre à la MRC le nom de la personne endettée envers la Municipalité ainsi qu'à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour les montants dus, dans le but que la propriété soit vendue pour taxes impayées.

Désignation de la salle « André-Lavallée »

20190205-07

Attendu que le Conseil souhaite identifier la salle publique située sous la bibliothèque municipale;

Attendu qu'André Lavallée a siégé pendant 32 ans à titre d'échevin et de maire suppléant, et ce, sans interruption;

Attendu que cette période, de 1985 à 2017, constitue le plus long règne accompli à ce jour au poste de conseiller par un Anselmois;

Attendu qu'il y a lieu de pérenniser le nom de Monsieur Lavallée afin de conserver en mémoire tout le travail qu'il a accompli à titre d'échevin;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la salle communautaire située sous la bibliothèque municipale sous le nom de salle « André-Lavallée »;

Adoption du projet de règlement n° 423-2 modifiant les articles 77 et 78 du règlement de zonage n° 60 et ajoutant l'article 78.1

20190205-08

Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un second projet de règlement, portant le n° 423-2, soit soumis afin de modifier les articles 77 et 78 du règlement de zonage n° 60 et ajoutant l'article 78.1;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long réité (pages 3006-A1 à 3006-A3);

Que ce projet sera soumis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adjudication du contrat pour la fourniture de matériaux granulaires

20190205-09

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires;

Attendu que trois soumissions ont été déposées soit :

- ▶ Pavage Gilles Audet inc. 17 016,30 \$;
- ▶ Carrières Rive-Sud inc. (Les) 17 694,65 \$
- ▶ Transport Multivrac 1998 inc. 18 108,57 \$

Attendu que la plus basse proposition conforme a été déposée par Pavage Gilles Audet inc., au montant de 17 016,30 \$;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires à Pavage Gilles Audet inc. pour la somme de 17 016,30 \$, taxes incluses.

Demande d'ajout d'une phase de virage à gauche protégé de la route Bégin vers le chemin Saint-Marc, direction est

20190205-10

Attendu que la Municipalité a demandé au ministère des Transports, en janvier 2018, d'ajouter une phase de virage à gauche protégé de la route Bégin vers le chemin Saint-Marc, direction est, du lundi au vendredi, entre 16 heures et 18 heures;

Attendu que le Ministère a procédé à l'analyse de la circulation à ce carrefour et que, selon les données recueillies relatives à la circulation et aux accidents, les simulations effectuées ne démontrent pas une amélioration notable de la fluidité;

Attendu que les élus souhaitent informer le Ministère qu'une garderie de 37 places sera aménagée au 160 chemin Saint-Marc au cours de l'année 2019 et que ce nouveau service aura pour effet d'accroître l'achalandage à cette intersection;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports de réviser sa décision afin de mettre en place une phase de virage à gauche protégé de la route Bégin vers le chemin Saint-Marc en direction est, entre 16 heures et 18 heures, du lundi au vendredi.

Adjudication du contrat pour la fourniture de service pour le nettoyage de stations de pompage, de puisards et l'auscultation/nettoyage de conduites d'égouts pour les années 2019 et 2020

20190205-11

Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions pour le nettoyage de stations de pompage et de puisards des rues et de nettoyage des conduites d'égouts;

Attendu que trois soumissions ont été déposées soit:

- Veolia ES Canada Services Industriels inc. 85 745,55 \$;
- Enviro Industries inc. 76 898,73 \$;
- Les entreprises Claude Boutin (2005) inc. 79 727,69 \$;

Attendu que la plus basse proposition conforme a été présentée par Enviro Industries inc. pour la somme de 76 898,73 \$, incluant les taxes;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat pour le nettoyage de stations de pompage, de puisards et pour l'auscultation/nettoyage de conduites d'égouts à Enviro Industries inc. au coût de 76 898,73 \$, incluant les taxes.

Renouvellement du contrat de gestion de l'Écocentre

20190205-12

Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat pour la gestion de l'Écocentre accordé à l'entreprise 9043-2857 Québec inc., opérant sous la dénomination de Centre de liquidation Saint-Anselme, pour l'année 2019;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution n° 20181106-04, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

CPTAQ, Nicolas Laliberté et all., lot 3 375 576 P, demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture

20190205-13

Attendu que Nicolas Laliberté et all désirent lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 375 576;

Attendu que la Commission de la protection du territoire agricole, dans sa décision 413613, a émis : « La Commission est maintenant d'avis qu'elle peut autoriser la modification d'usage sur une partie de la demande, soit une partie du lot 3 375 576 d'une superficie de 14,216 mètres carrés, puisque cette superficie est enclavée par des usages résidentiels qui limitent les possibilités d'une remise en culture ».

Attendu que la Municipalité, par sa résolution 20161206-11, a émis un accord favorable au projet pourvu que toute utilisation à une fin autre que l'agriculture soit assujettie aux dispositions de l'article 59 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

Attendu que la Commission a émis son autorisation sur la base que la transformation des droits acquis d'un golf à des droits résidentiels n'affectera pas l'homogénéité plus qu'elle n'est déjà affectée par la présence du golf;

Attendu que la Commission a fait fi de la recommandation de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité voulait, par sa résolution 20161206-11, limiter la pression du milieu urbain sur le monde agricole;

Attendu que la Municipalité de Saint-Henri, par sa résolution 18-19, a refusé d'appuyer la demande afin d'éviter toute augmentation de pression du milieu urbain sur le milieu agricole;

Attendu que, le fait d'appuyer cette demande créerait un impact sur le milieu urbain dans la Municipalité de Saint-Henri;

Attendu que les deux municipalités poursuivent le même objectif et souhaitent limiter l'impact du milieu urbain sur le monde agricole;

Attendu que la Commission, dans sa décision 413613, mentionne que « La Commission refuserait l'aliénation et la modification d'usage pour la partie du lot 3 375 576, d'une superficie de 2 418,9 mètres carrés, faire droit à cette partie de la demande pourrait générer sans aucun doute d'autres demandes de même nature. De plus, les possibilités agricoles de cette partie sont encore très bonnes, malgré l'usage qui en est fait pour l'instant. »

Attendu que la Municipalité partage l'opinion de la Commission ainsi que celle de la Municipalité de Saint-Henri à ce sujet;

Attendu qu'une analyse de la demande a été effectuée en tenant compte des critères énoncés en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Commission de la protection du territoire agricole que la Municipalité s'oppose à ce que Nicolas Laliberté et all obtiennent l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 375 576, d'une superficie de 2 418,9 mètres carrés.

CPTAQ, avis favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ, dossier 380 986, en vertu de l'article 59 de la LPTAA

20190205-14

Attendu que le 16 janvier 2019, le conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution n° C.M. 19-01-005 dans le but de soumettre une troisième demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Attendu que le 8 mars 2017, une rencontre de négociation CPTAQ/MRC/UPA a permis de convenir d'une entente sur les îlots déstructurés (volet 1), les secteurs de grandes superficies (volet 2) ainsi que les activités agricoles substantielles devant faire l'objet d'une autorisation résidentielle à portée collective de la part de la CPTAQ;

Attendu que le 23 novembre 2018, la CPTAQ a donné une orientation préliminaire favorable (regroupant les décisions précédentes 351 527 et 374 377) à une autorisation visant l'utilisation à des fins résidentielles des lots identifiés à l'intérieur d'îlots déstructurés (volet 1) et les secteurs de grandes superficies (volet 2) identifiés;

Attendu que des sous-secteurs particuliers à demande recevable ainsi que la possibilité d'offrir des secteurs où les activités agricoles substantielles seraient permises furent entendus quant à la possibilité d'une éventuelle demande d'autorisation à la CPTAQ;

Attendu que pour rendre sa décision finale, la CPTAQ doit recevoir un avis favorable de la MRC de Bellechasse, de l'UPA de Chaudière-Appalaches et des municipalités concernées relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, secondé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Anselme, donne un avis favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

Adoption du règlement n° 424

20190205-15

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil du 8 janvier 2019 et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

Attendu que la firme de génie a révisé son estimation du coût des travaux à la baisse faisant passer la somme à emprunter de 2 963 575 \$ à 2 709 873 \$;

Par ce motif, il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 424 décrétant des travaux pour la reconstruction d'une partie du chemin Saint-Marc et du rang Saint-Pierre ainsi qu'un emprunt à cette fin;

Que ce règlement est reproduit en annexe comme si au long récit^é (pages 3009-A1 à 3009-A3).

Demandes de contributions financières

20190205-16

Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière aux organismes énumérés ci-après :

➤ Ligue navale Bellechasse	contribution annuelle	500 \$;
➤ Entraide solidarité Bellechasse	fête annuelle de la santé	100 \$;
➤ École Provencher	contribution pour les heures de glace	538 \$;
➤ École secondaire Saint-Anselme	Défi ESSA	250 \$;
➤ Olympiques spéciaux Lévis	demande de soutien financier	0 \$;
➤ Loisirs Saint-Lazare inc.	souper-bénéfice	60 \$;

Adoption du projet de règlement n° 425-1 modifiant l'article n° 12 du règlement de construction n° 59

20190205-17

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil du 8 janvier 2019 et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

Par ce motif, il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un projet de règlement n° 425-1 soit soumis afin de modifier l'article n° 12 du règlement de construction n° 59;

Que ce projet de règlement est reproduit en annexe comme si au long réité (page 3010-A1) ;

Que ce projet sera soumis à une assemblée publique de consultation le mardi 5 mars 2019 à 19 heures.

Prix de vente des terrains dans le parc industriel pour la phase III

20190205-18

Il est proposé par Dominic Blais, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer les prix de vente à 17,76 \$ le mètre carré, taxes exclues, pour les lots situés à l'intérieur des zones industrielles pour la phase III du développement du parc industriel;

Que le directeur général est autorisé à vendre ces lots aux prix indiqués ci-haut;

Qu'un certificat est annexé à la présente en vertu des dispositions de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20181106-04, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que la résolution n° 20180206-11 est abrogée.

Prix de vente des terrains dans le parc commercial pour les phases II et III

20190205-19

Il est proposé par Dominic Blais, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer les prix de vente à 32,29 \$ le mètre carré, taxes exclues, pour les lots situés à l'intérieur des zones commerciales des phases II et III du développement du parc commercial;

Que le directeur général est autorisé à vendre ces lots aux prix indiqués ci-haut;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20181106-04, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que la résolution n° 20180206-12 est abrogée.

Avis de présentation d'un règlement

Avis de motion

Je, Alain Carrier, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal afin d'affecter des immeubles de la réserve foncière de la municipalité à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Que je dépose, à la table du conseil, une copie du projet de règlement.

Développement Etchemin, rues du Domaine, du Bocage, Blouin, de la Clairière, chemins Sainte-Anne et Saint-Jacques : prix de vente des terrains

20190205-20

Il est proposé par Dominic Blais, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer le prix de vente des terrains situés en bordure des rues du Domaine, du Bocage, Blouin, de la Clairière, des chemins Sainte-Anne et Saint-Jacques;

Que ces prix, excluant les taxes, sont reproduits en annexe comme si au long récit (page 3011-A1);

Que le directeur général est autorisé à vendre chacun des terrains ci-haut mentionnés aux montants indiqués;

Que les lots 5 959 011, 5 959 012, 5 959 013 et 5 959 014 sont assujettis à des dispositions particulières relatives à un bâtiment ou à un ensemble de bâtiments commerciaux devant être érigés sur ces dits lots et visant la réalisation d'un projet structurant;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20181106-04, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes;

Que le produit de la vente soit versé au surplus accumulé et affecté au remboursement en capital et intérêt de la partie des échéances annuelles de l'emprunt des règlements 227, 231, 330 et 376 attribuables aux immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité.

Que la résolution n° 20180222-04 est modifiée en conséquence.

Autorisation de pratiquer une coupe intensive sur le lot 4 217 997 en conservant une bande boisée de 2 mètres en bordure du lot 3 913 860

20190205-21

Attendu qu'un commerce d'alimentation sera implanté sur le lot 4 217 997;

Attendu que l'article 16 du règlement régional n° 235-13 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées précise qu'une bande boisée de 20 mètres doit être préservée en bordure de toute propriété voisine boisée;

Attendu que le troisième alinéa de l'article 27 mentionne que l'interdiction de coupe intensive dans les bandes boisées protégées aux articles 16 et 22 peut être levée si un formulaire d'autorisation du propriétaire voisin (annexe 4) concerné par ladite coupe est signé avant le début des travaux;

Attendu que le Conseil est favorable à consentir à ce que le propriétaire du lot 4 217 997 réduise à 2 mètres sa bande boisée juxtaposée au lot 3 913 860;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents à consentir à ce que le propriétaire du lot 4 217 997 réduise à 2 mètres sa bande boisée juxtaposée au lot 3 913 860;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20181106-04, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

Le directeur général dépose, à la table du Conseil, le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 janvier 2019.

Commission scolaire de la Côte-du-Sud, cession par bail emphytéotique du lot 5 173 697

20190205-22

Attendu que la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a consenti à la Municipalité de Saint-Anselme, un droit d'usage sur le lot 5 173 697 afin d'y aménager un terrain de tennis;

Attendu que la Municipalité souhaite rénover son de tennis et y aménager un terrain multisports;

Attendu que ce bail, portant le numéro d'enregistrement 20 734 204, prendra fin le 5 mai 2034;

Attendu qu'une aide financière est accordée par le ministère et l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de réaliser ces travaux;

Attendu que l'une des exigences du Ministère dans le cadre de ce programme d'aide est qu'un bail emphytéotique soit ratifié entre la Commission scolaire et la Municipalité;

Attendu que la Commission scolaire est favorable à accorder un bail emphytéotique pour une période de 10 ans tel qu'exigé par le Ministère;

Par ces motifs, il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, par emphytéose, le lot 5 173 697 pour une période de 10 ans;

Que le maire ou le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution 20181106-04 sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Dépôt du rapport relatif au pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

En vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, les rapports suivants ont été déposés par:

• le directeur général et secrétaire-trésorier	22 869,93 \$;
• la directrice générale adjointe	1 000,27 \$;
• le directeur de la sécurité incendie	8 866,75 \$;
• le responsable des travaux publics et de l'hygiène du milieu	20 241,16 \$.
• le directeur des loisirs et de la vie communautaire	9 497,31 \$.

Approbation des comptes

20190205-23

Les membres du Conseil ont reçu copie du bordereau des débours en date du 31 janvier 2019 et du 5 février 2019 vers 16 heures. Sur proposition d'André Gagnon, appuyé par Dominic Blais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes, au montant de 446 737,34 \$, soient approuvés pour paiement. Ce document est versé aux archives de la Municipalité sous la cote 207-000.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 41.

Le secrétaire-trésorier,

Le maire,

Louis Felteau

Yves Turgeon

Je, Yves Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.



Certificat du secrétaire-trésorier en vertu de l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux

Superficie lots parc industriel	Mètres carrés
3 580 987	78 087,60
4 388 001	72 131,70
TOTAL	150 219,30

Coût d'achat	
Achat terrain	477 977 \$
Évaluation du terrain	1 631 \$
Notaire	1 098 \$
Sous-total	480 706 \$

Frais financement 5 ans

Intérêts	5 844 \$	
	5 844 \$	
	5 673 \$	
	5 673 \$	
	5 492 \$	
	5 492 \$	
	5 260 \$	
	5 260 \$	
	4 975 \$	
	4 975 \$	
Sous-total	54 489 \$	54 489 \$

Frais d'escompte 8 819 \$

Total 544 014 \$

Coût au mètre carré 3,62 \$

*Municipalité
de Saint-Anselme*

134, rue Principale
Saint-Anselme (QC)
G0R 2N0

TÉLÉPHONE
418 885-4977

TÉLÉCOPIEUR
418 885-9834

SITE INTERNET
www.st-anselme.ca

COURRIEL
municipalite@st-anselme.ca

FACEBOOK
facebook.com/stanselme19062

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Donné à Saint-Anselme, ce 10^e jour du mois de mars 2017.

Louis Felteau
Directeur général & secrétaire-trésorier

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 20190205-20

**Développement Etchemin, rues du Domaine, du Bocage, Blouin, de la Clairière,
chemins Sainte-Anne et Saint-Jacques : prix de vente des terrains**

		9,69 \$	6 410 300 \$
		0,90 \$	6 371 484 \$
x	T résidentiels Uni et jumelés	T résidentiels Multifamiliaux	T commerciau
	85,57 \$	94,18 \$ M	38,82 \$
	7,950 \$	8,750 \$ pi	3,60689 \$
5 958 973	43 100 \$		0 \$
5 958 974	38 300 \$		0 \$
5 958 975	38 300 \$		0 \$
5 958 976	38 400 \$		0 \$
5 958 977	38 400 \$		0 \$
5 958 978	38 500 \$		0 \$
5 958 979	38 500 \$		0 \$
5 958 980	38 600 \$		0 \$
5 958 981	38 700 \$		0 \$
5 958 982	38 700 \$		0 \$
5 958 983	38 800 \$		0 \$
5 958 984	50 400 \$		0 \$
5 958 985	76 000 \$		0 \$
5 958 986	71 000 \$		0 \$
5 958 987	49 100 \$		0 \$
5 958 988	35 900 \$		0 \$
5 958 989	35 900 \$		0 \$
5 958 990	39 200 \$		0 \$
5 958 991	63 000 \$		0 \$
5 958 992	50 000 \$		0 \$
5 958 993	50 100 \$		0 \$
5 958 994	50 100 \$		0 \$
5 958 995	50 100 \$		0 \$
5 958 996	50 100 \$		0 \$
5 958 997	61 800 \$		0 \$
5 958 998	62 800 \$		0 \$
5 958 999	50 000 \$		0 \$
5 959 000	50 100 \$		0 \$
5 959 001	50 100 \$		0 \$
5 959 002	50 100 \$		0 \$
5 959 003	50 100 \$		0 \$
5 959 004	63 900 \$		0 \$
5 959 005	0 \$	136 900 \$	0 \$
5 959 006	0 \$	134 800 \$	0 \$
5 959 007	0 \$	129 100 \$	0 \$
5 959 008	0 \$	136 800 \$	0 \$
5 959 009	0 \$	136 600 \$	0 \$
5 959 010	0 \$	125 600 \$	0 \$
5 959 011	0 \$		86 819 \$
5 959 012	0 \$		86 229 \$
5 959 013	0 \$		85 635 \$
5 959 014	0 \$		86 718 \$
5 959 015	0 \$		0 \$
5 959 016	0 \$	183 700 \$	0 \$
5 959 017	54 300 \$		0 \$
5 959 018	54 300 \$		0 \$
5 959 019	54 300 \$		0 \$
5 959 020	54 300 \$		0 \$
5 959 021	54 300 \$		0 \$
5 959 022	54 300 \$		0 \$
5 959 023	54 300 \$		0 \$
5 959 024	54 300 \$		0 \$
5 959 025	54 300 \$		0 \$
5 959 026	54 300 \$		0 \$
5 959 027	54 300 \$		0 \$
5 959 028	71 700 \$		0 \$
5 959 029	0 \$	181 500 \$	0 \$
5 959 030	42 900 \$		0 \$
5 959 031	42 900 \$		0 \$
5 959 032	42 900 \$		0 \$
5 959 033	42 900 \$		0 \$
5 959 034	42 900 \$		0 \$
5 959 035	42 900 \$		0 \$
5 959 036	42 900 \$		0 \$
5 959 037	42 900 \$		0 \$
5 959 038	42 900 \$		0 \$
5 959 039	42 900 \$		0 \$
5 959 040	42 900 \$		0 \$
5 959 041	42 900 \$		0 \$
5 959 042	42 900 \$		0 \$
5 959 043	42 900 \$		0 \$
5 959 044	42 900 \$		0 \$
5 959 045	51 600 \$		0 \$
5 959 046	0 \$	183 800 \$	0 \$
5 959 047	0 \$	136 700 \$	0 \$
5 959 048	0 \$	136 700 \$	0 \$
5 959 049	0 \$	136 600 \$	0 \$
5 959 050	0 \$	136 600 \$	0 \$
5 959 051	0 \$	136 600 \$	0 \$
5 959 052	0 \$	136 700 \$	0 \$
6 067 327	0 \$	182 600 \$	0 \$
6 067 328	0 \$	127 600 \$	0 \$
5 959 057	0 \$	136 700 \$	0 \$
5 959 058	0 \$	136 700 \$	0 \$
5 959 059	0 \$	136 700 \$	0 \$
5 959 060	0 \$	136 600 \$	0 \$
5 959 061	0 \$	137 100 \$	0 \$